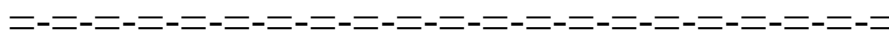


ENQUÊTE PUBLIQUE



du mardi 22 mars au vendredi 22 avril 2016

relative au projet de

**DEMANDE D'AUTORISATION
d'exploiter un parc éolien
comprenant huit aérogénérateurs
et un poste de livraison sur le
territoire de la commune de
Revelles, département de la Somme
par la Sarl Parc Eolien de Revelles**

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

D. Berneaux

La présente enquête publique est relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Revelles (80) par la Sarl Parc Eolien de Revelles, représentée par son gérant, Monsieur Erick GAY.

Elle a fait l'objet de l'arrêté préfectoral (Somme) du 12 février 2016 et s'est tenue durant 32 jours consécutifs, du mardi 22 mars 2016 au vendredi 22 avril 2016 inclus.

Par décision n° E16000017/80 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 04 février 2016, j'ai, Didier BERNEAUX, conseil en gestion, été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire en vue de procéder à la présente enquête publique.

Monsieur Yves DEBOEVRE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les modalités règlementaires en matière de publicité et d'affichage ont été respectées comme l'ensemble des prescriptions encadrant le déroulement de l'enquête qui n'a connu aucun incident.

La participation du public s'est révélée significative.

Trente-deux personnes se sont présentées pendant les permanences et trente ont souhaité consigner, dans le registre d'enquête, des observations appelant réponses.

Mon avis sera conforme au cadre de ma mission et sera motivé par l'analyse des données et informations fournies dans le dossier d'enquête et des observations du public rencontré.

Il sera en rapport avec la doctrine "Eviter, réduire, compenser" qui s'inscrit dans une démarche de développement durable et vise en premier lieu à assurer une meilleure prise en compte de l'environnement le plus en amont possible dans les décisions, en intégrant ses trois dimensions environnementale, sociale et économique.

1)- Sur le projet et sa présentation:

Il est ici important de préciser une particularité essentielle qui caractérise le projet du parc éolien de Revelles.

Son implantation se situe à l'extrémité sud du territoire, le village en étant séparé par l'autoroute A29, la RN29 et un espace boisé conséquent (bois de la Vallée).

Les impacts potentiels du projet sont faibles à très faibles sur la commune de Revelles.

En revanche, les impacts concernent fortement les communes limitrophes (Namps-au-Mont, Creuse, Quevauvilliers, etc.) et ont provoqué une réaction très vive de leurs habitants qui estiment ne pas avoir été associés et consultés sur l'opportunité du projet.

Cette particularité semble avoir été occultée dans la concertation préalable.

Il ne m'appartient pas de préjuger des intérêts des tiers concernés par le projet mais une autre particularité évoquée à plusieurs reprises par les personnes reçues pendant l'enquête et consignée par écrit annexé au registre sous le numéro 12, mérite d'être signalée.

Une bonne partie des parcelles situées sur le territoire de Revelles et destinées à recevoir des éoliennes, appartiennent en fait aux familles et proches des membres du conseil municipal de Namps-au-Monts.

Cette situation a été clairement associée à l'absence d'information préalable réclamée par des résidents de Namps-au-Mont.

Par ailleurs, l'étude d'impact sur l'environnement comme l'étude des dangers fournissent tout un ensemble d'informations qui permettent d'identifier les conséquences de l'implantation du parc éolien dans la zone retenue et d'en mesurer les effets positifs ou négatifs.

2)- Dimension environnementale:

Points positifs:

- production d'une énergie "propre" et renouvelable estimée à 66.000.000 kwh, réduisant de 19.000 tonnes l'émission annuelle de CO₂;
- aucune émission de gaz à effet de serre, bilan carbone positif;
- zone de terres agricoles, la première maison d'habitation est à 1185 m;

- faible impact sur la biodiversité;
- des mesures paysagères, des mesures d'accompagnement et de suivi significatives comme des mesures compensatoires sont prévues (avifaune, chiroptères...) sur le site;
- remise en état du site après travaux d'installation.

Points négatifs:

- le choix du site en lui-même.

Il se situe en zone favorable du Schéma Régional Eolien, *sous conditions*. Le pétitionnaire reconnaît "...le site retenu pour ce projet s'inscrit dans un contexte environnemental complexe..." (1.8.5 de l'étude d'impact).

Pourquoi ne pas avoir recherché, en amont du projet, un site plus adapté à recevoir une telle activité **sans condition** (démarche d'évitement) ?

- l'autorité environnementale relève également "*Concernant le paysage et le patrimoine, le projet engendre une problématique de **saturation visuelle du paysage**, provoquée par la multiplication des parcs éoliens sur le secteur. Il transforme le paysage rural environnant en un paysage éolien à caractère industriel où les machines seront extrêmement prégnantes. Enfin, le projet est situé au sein d'un **espace de respiration paysagère** que le SRE recommande de maintenir vierge d'éoliennes. L'étude ne justifie pas la non prise en compte de cette recommandation.*"

Le pétitionnaire, dans sa réponse, interprète de façon fort pratique une prétendue imprécision de la carte SRE pour intégrer son projet au pôle de densification sud-amiénois et par là-même, se soustraire au respect du SRE.

Idem pour l'interprétation des limites topographiques pour justifier le respect des distances de respiration paysagères.

- l'étude acoustique montre un dépassement des seuils réglementaires en période nocturne qu'il faudra réduire par le bridage des machines et qui nécessitera un suivi;

- un bio-corridor est repéré à 400 mètres à l'est du site;
- le projet est très proche de la forêt domaniale de Creuse et en impactera fortement les lieux qui sont un espace de loisirs très fréquenté par la population de l'agglomération amiénoise;
- le projet engendre un impact fortement significatif sur le patrimoine bâti et les perspectives monumentales liées (châteaux de Namps-au-Mont, Saulchoix, église de Namps-au-Val). Le rendu des photomontages proposés ne permet pas d'apprécier la réalité de la prégnance des éoliennes (voir pages 22, 23 et 28 du rapport).

A mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un rapport défavorable dans le cadre de la dimension environnementale du projet.

2)- Dimension sociale:

Points positifs:

- huit observations favorables ont été déposées dont six toutefois, par des personnes ayant un intérêt financier direct dans l'opération et après y avoir été incitées par un courrier émanant du pétitionnaire annexé au registre sous le numéro 19.

Points négatifs:

- il n'est pas ici question de considérer les observations recueillies lors des permanences comme un simple référendum pour ou contre le projet (30 avis défavorables contre 8 favorables) Les personnes rencontrées ne sont pas des "professionnels" de l'anti-éolien venues en nombre pour perturber l'enquête publique mais des citoyens décidés à défendre leur cadre de vie et qui font surtout état de la saturation de leur environnement par les parcs éoliens dont la prégnance impacte fortement leur qualité de vie.

Elles dénoncent le manque d'information que le pétitionnaire a concentrée sur la commune de Revelles et qui aurait, à mon sens, mérité une plus large diffusion et implication en direction des communes impactées par les nuisances potentielles du parc.

- la commune de Pissy a rendu une délibération défavorable à l'unanimité au projet en date du 21 mars 2016;

- la commune de Guignemicourt a rendu une délibération défavorable à l'unanimité au projet en date du 29 mars 2016;

- la commune de Creuse a rendu une délibération défavorable à l'unanimité au projet en date du 30 mars 2016.

A mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un rapport défavorable dans le cadre de la dimension sociale du projet.

3)- Dimension économique:

Points positifs:

- professionnalisme et solidité financière du pétitionnaire;
- nouvelles ressources financières pour le département, communauté de commune, la commune et les propriétaires des parcelles concernées;
- les mesures compensatoires proposées sont réalisables financièrement.

Points négatifs:

Néant

A mon sens, la prise en compte de ce qui précède fait ressortir un rapport favorable dans le cadre de la dimension économique du projet.

Compte tenu:

- de l'étude approfondie des éléments fournis;
- des entretiens avec les interlocuteurs concernés;
- de la synthèse des points positifs et négatifs significatifs relevés pour l'analyse des conséquences du projet dans ses dimensions environnementale, sociale et économique;

j'émet un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Revelles (80) par la Sarl Parc Eolien de Revelles.

Fait à Amiens le 20 mai 2016
Le commissaire enquêteur,
D. Berneaux

